

- **Abréviations / Explications / Glossaire**
- **Chapitre A :**
Informations générales sur la Landesbank
- **Chapitre B :**
Compte courant et paiements
- **Chapitre C :**
Epargne
- **Chapitre D :**
néant
- **Chapitre E :**
Autres

Conformément au n° 17 alinéa 3 de ses Conditions Générales, la Landesbank est en droit de demander une rémunération raisonnable, conforme à la législation en vigueur, pour toute prestation qu'elle a effectuée, si cette prestation n'a pas fait l'objet d'un accord ou n'est pas listée dans le Recueil des tarifs et des prestations, et s'il peut être raisonnablement présumé d'après les circonstances qu'elle ne pouvait être rendue qu'à titre onéreux.

Une telle rémunération ne peut être demandée que si les prestations ont été effectuées à la demande du client ou dans son intérêt présumé. Conformément au n° 17 alinéa 4 de ses Conditions Générales, la Landesbank ne mettra pas en compte de rémunération pour les activités auxquelles elle est déjà tenue en vertu de la loi ou d'une obligation contractuelle accessoire, ou qu'elle accomplit dans son propre intérêt, sauf si et dans la mesure où les dispositions légales le permettent.

Table des matières

Abréviations / Explications / Glossaire.....	4
A. Informations générales sur la Landesbank.....	5
I. Nom et adresse de la Landesbank.....	5
II. Autorités de surveillance compétentes.....	5
III. Immatriculation au registre du commerce.....	5
IV. Langue contractuelle.....	5
V. Règlement extrajudiciaire des litiges et autres possibilités de recours.....	5
VI. Information concernant le traitement des données à caractère personnel selon le règlement EU sur les transferts de fonds.....	6
VII. Information concernant la taxe sur la valeur ajoutée.....	7
B. Compte courant et paiements.....	8
I. Comptes courants.....	8
1. Prix des prestations standard pour les comptes privés.....	8
2. Prix des prestations standard pour les comptes professionnels.....	9
3. Prix des prestations standard pour les comptes en devises.....	9
4. Extrait de compte (par opération).....	9
5. Arrêté de compte.....	10
6. Découvert toléré.....	10
7. Alarme de compte.....	10
8. Frais pour débit de paiements convenus au sein de la même entreprise.....	11
9. Mise à disposition du relevé des frais conformément aux dispositions légales.....	11
II. Services de paiement.....	11
1. Virements.....	11
1.1. Virements internes à l'Allemagne, vers ou en provenance d'autres États de l'Espace Economique Européen (EEE) en Euro ou dans d'autre devises de l'EEE.....	11
1.1.1. Ordres de virement.....	11
1.1.2. Inscription d'un virement au crédit.....	13
1.2. Virements internes à l'Allemagne, vers ou en provenance d'autres États de l'Espace Economique Européen (EEE) dans les devises d'États non membres de l'EEE (devises d'États tiers) et tous virements vers ou en provenance d'États non membres de l'EEE (États tiers).....	14
1.2.1. Ordres de virement.....	14
1.2.2. Inscription au crédit des virements reçus.....	16
2. Prélèvements.....	17
2.1. Prélèvements internes à l'Allemagne ou à destination d'autres États de l'Espace Economique Européen (EEE).....	17
2.1.1. Prélèvement SEPA de base.....	17
2.1.2. Prélèvement SEPA interentreprises.....	17
2.2. Prélèvements à destination d'autres États.....	18
2.2.1. Prélèvement SEPA de base.....	18
2.2.2. Prélèvements SEPA interentreprises.....	18
2.3. Délais de remise pour les prélèvements SEPA.....	18
2.3.1. Prélèvements SEPA de base.....	18
2.3.2. Prélèvements SEPA interentreprises :.....	19
2.4. Encaissement d'un prélèvement.....	19
2.4.1. Frais dans la procédure SEPA de base.....	19
2.4.2. Frais dans la procédure SEPA interentreprises.....	19
3. Paiements par carte.....	19
3.1. Cartes Mastercard/Visa BusinessCard (cartes de crédit).....	19
3.2. BankCard (carte de débit).....	21
3.3. Retrait d'espèces.....	22
3.4. Délai d'exécution.....	24
4. Bons de caisse et opérations de caisse.....	24
4.1. Dépôt d'espèces.....	24
4.2. Retrait d'espèces.....	25
5. Online-Banking, Electronic Banking.....	25
5.1. Online-Banking (PIN/TAN/FinTS).....	25
5.2. Electronic Banking pour les entreprises.....	25
5.4. Logiciels.....	28

6.	Cours de change pour la réalisation de services de paiement en devise étrangère.....	28
6.1.	Services de paiement par cartes	28
6.2.	Autres services de paiement	28
7.	Jours ouvrés et délais d'acceptation de la Landesbank	29
III.	Chèques	30
1.	Généralités	30
2.	Opérations par chèque transfrontalières.....	30
2.1.	Paielements de chèques à l'étranger	30
2.2.	Paielements par chèques provenant de l'étranger	30
2.3.	Cours de change	31
3.	Néant	31
C.	Epargne	32
I.	Compte d'épargne	32
1.	Mise en place d'un mot de passe.....	32
2.	Point de départ et d'arrêt des intérêts (dates de valeur).....	32
3.	Taux des intérêts	32
4.	Envoi livret de caisse d'épargne.....	32
5.	Autres prestations.....	32
II.	Néant.....	32
D.	Néant.....	33
E.	Autres	34
I.	Justificatif fiscal sur demande du client.....	34
II.	Démarches entreprises à la demande du client	34
III.	Établissement de duplicata à la demande du client (pour cause imputable au client et dans un cas autre que ceux visés par les chapitres B.I.4, B.I.5, B II.3.1 g, B.II.5.2 ou C.II.1)	34

Abréviations / Explications / Glossaire

Dans le présent recueil des tarifs et des prestations, les concepts, dénominations et abréviations qui suivent signifient :

Autres États de l'EEE

BIC

États tiers

Devise d'un État tiers

EBICS

EEE

Devises de l'EEE

Devises étrangères de l'EEE

États de l'EEE

Devise étrangère

IBAN

max.

min..

SEPA

États-tiers SEPA

SMS

États de l'Espace Economique Européen

SWIFT

PSP

ZKG

Tous États de l'EEE autres que l'Allemagne

Bank/Business Identifier Code (code banque international/ numéro d'identification de la banque)

Tous États en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE)

Devise d'un État en dehors de l'EEE, p. ex. dollar US

Electronic Banking Internet Communication Standard

Espace Économique Européen

Toutes les devises des États de l'EEE. **Soit actuellement** : euro, couronne danoise, couronne islandaise, couronne norvégienne, zloty polonais, leu roumain, couronne suédoise, franc suisse (en tant que monnaie du Lichtenstein uniquement), couronne tchèque, forint hongrois.

Toutes les autres devises (nationales) de l'EEE, en dehors de l'Euro. **Soit actuellement** : couronne danoise, couronne islandaise, couronne norvégienne, zloty polonais, leu roumain, couronne suédoise, franc suisse (en tant que monnaie du Lichtenstein uniquement), couronne tchèque, forint hongrois.

États de l'Espace Economique Européen

Toute devise autre que l'Euro

International Bank Account Number (numéro de compte bancaire international)

Maximum ou au plus

Minimim ou au moins

Single Euro Payments Area (Espace Unique de Paiement en Euros). Désigne l'espace unique pour les paiements en Euros au sein de et entre les États européens participant à SEPA.

Désigne les États et territoires participant à SEPA en dehors de l'EEE. **Soit actuellement** : Albanie, Andorre, Gibraltar, Guernesey, Ile de Man, Jersey, Monaco, Montenegro, Saint Marin, Suisse, St. Pierre et Miquelon, État du Vatican, Republic of Moldova, Republic of North Macedonia, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. À partir du 1er mai 2026 : la Serbie en plus.

Short Message Service (service de message court SMS)

États de l'EEE désigne tous les États faisant partie de l'Espace Economique Européen. **Soit actuellement** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (y compris Guyane française, Guadeloupe, , Martinique, Mayotte, Réunion, St. Barthélemy, St. Martin (partie française)), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et République Tchèque.

Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (Société pour la télécommunication financière interbancaire mondiale)

Prestataire de services de paiement

Loi allemande sur les comptes de paiement

A. Informations générales sur la Landesbank

La Landesbank informera le client directement ou par le biais des extraits de compte de toute modification de ces informations générales.

I. Nom et adresse de la Landesbank

Landesbank Saar

Banque et établissement d'émission d'obligations foncières de droit public allemand
Ursulinenstraße 2
66111 Saarbrücken (Allemagne)
Téléphone : +49 (0) 681 383-01
Télécopie : +49 (0) 681 383-1200
Email : service@saarlb.de

II. Autorités de surveillance compétentes

Autorité compétente en matière d'agrément :
Banque Centrale Européenne, Sonnemannstraße 20, 60314 Frankfurt am Main
Adresse postale : Europäische Zentralbank, D -60640 Frankfurt am Main
www.ecb.europa.eu

Surveillance étatique :
Ministère de l'économie et du travail, de l'énergie et de la circulation de la Sarre
Franz-Josef-Röder-Straße 17, 66119 Saarbrücken,
www.saarland.de/ministerium_wirtschaft_arbeit_energie_verkehr.htm

Autorité compétente en matière d'intermédiation d'assurance :
Chambre de commerce et d'industrie de la Sarre, Maison de l'économie
Haus der Wirtschaft, Franz-Josef-Röder-Straße 9, 66119 Saarbrücken, www.saarland.ihk.de

III. Immatriculation au registre du commerce

Amtsgericht (tribunal d'instance) de Sarrebruck HRA 8589

IV. Langue contractuelle

La langue de référence pour les relations avec les clients est l'Allemand.

V. Règlement extrajudiciaire des litiges et autres possibilités de recours

En cas de litige concernant l'application

1. des dispositions du code civil allemand concernant la commercialisation à distance de services financiers,
2. des §§ 491 à 509 du code civil allemand (prêts aux consommateurs),
3. des §§ 675c à 676c du code civil allemand (services de paiement),
4. du règlement (CE) n° 924/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les paiements transfrontaliers dans la Communauté et abrogeant le règlement (CE) n° 2560/2001 ou
5. du règlement (EU) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros et modifiant le règlement (CE) n° 924/2009,

le client peut s'adresser à l'instance de règlement amiable des litiges mise en place par la Banque Fédérale Allemande (Deutsche Bundesbank).

Le règlement de procédure peut être obtenu auprès de la Banque Fédérale Allemande dont l'adresse est :

Deutsche Bundesbank
Schlichtungsstelle (*instance de règlement des litiges*)
Postfach 11 12 32
60047 Frankfurt am Main

Pour le règlement de différends avec la Landesbank, le client a en outre la possibilité de saisir l'organisme de règlement extrajudiciaire des litiges de l'Union fédérale des banques publiques allemandes (Schlichtungsstelle beim Bundesverband Öffentlicher Banken Deutschlands).

La demande est à adresser sous forme d'un texte lisible adressé sur support durable à l'adresse suivante :

Bundesverband Öffentlicher Banken Deutschlands e.V. (VÖB)
Kundenbeschwerdestelle (*instance de réclamation des clients*)
Postfach 110272
10832 Berlin

Email: ombudsmann@voeb.de-kbs.de

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au règlement régissant cette procédure („Verfahrensordnung für die Schlichtung von Kundenbeschwerden im Bereich des von Kundenbeschwerden im Bereich des Bundesverbandes Öffentlicher Banken Deutschlands, VÖB“), qui sera mis à votre disposition sur votre demande.

Vous avez de plus la possibilité de former une demande civile en justice.

L'Office fédéral allemand de surveillance du secteur financier (« *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* ») met à disposition des informations concernant les réclamations contre les entreprises surveillées sous https://www.bafin.de/DE/Verbraucher/BeschwerdenStreitschlichtung/BeiBaFinbeschwerden/BeiBaFinbeschwerden_node.html.

S'il est allégué une violation de

- la loi sur la surveillance des services de paiement,
- les §§ 675c à 676c du code civil allemand ou
- l'article 248 de la loi d'introduction au code civil allemand

il est également possible d'adresser une plainte à l'Office fédéral allemand de surveillance du secteur financier par écrit, soit sous forme dématérialisée soit sous forme d'un écrit-papier, en indiquant les faits et le motif de la réclamation. Les adresses sont :

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Straße 108
53117 Bonn
ou
Marie-Curie-Straße 24 – 28
60439 Frankfurt am Main.

Dans les cas précités, il est en outre possible d'adresser une réclamation directement à la Landesbank (nom et adresse : voir ci-dessus chapitre A.I.). La Landesbank répondra aux réclamations formulées par écrit sur un support durable (p. ex. par lettre ou téléfax).

VI. Information concernant le traitement des données à caractère personnel selon le règlement EU sur les transferts de fonds

Le « règlement (UE) 2023/1113 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains cryptoactifs » (règlement EU sur les transferts de fonds) tend à la prévention, la détection et la mise au jour du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme lors de transfert de fonds ou de cryptoactifs. Il oblige la Landesbank à vérifier et à transmettre des indications portant sur le payeur et le bénéficiaire lors de l'exécution de transferts de fonds. Ces indications sont le nom, l'identifiant-client, et le cas échéant l'identifiant du titulaire du droit (Legal Entity Identifier ou LEI) ou, à défaut de ce dernier, un identifiant officiel équivalent et disponible du payeur et du bénéficiaire ainsi que l'adresse du payeur. Pour les transferts de fonds dans l'Espace Economique Européen, il peut être renoncé à la transmission de l'adresse et du LEI, mais ces données peuvent être

exigées le cas échéant par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. En indiquant le nom et le cas échéant l'adresse, le LEI (ou, à défaut de celui-ci, un identifiant officiel équivalent et disponible) la Landesbank utilise les données stockées dans ses systèmes pour répondre aux prescriptions légales. Le règlement permet de pouvoir toujours déterminer avec certitude qui est le payeur et le bénéficiaire, et ce à partir des données du paiement elles-mêmes. Ceci signifie également que la Landesbank doit vérifier les données du paiement, répondre aux demandes d'autres établissements de crédit portant sur l'identité du payeur, respectivement du bénéficiaire, et tenir ces données à la disposition des autorités compétentes sur leur demande.

VII. Information concernant la taxe sur la valeur ajoutée

Les prix indiqués s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, laquelle est due en sus en cas d'option pour la TVA pour les entreprises au sens de la loi allemande sur cette taxe.

B. Compte courant et paiements

Prestation

Prix en EUR

I. Comptes courants

1. Prix des prestations standard pour les comptes privés

	Privé Classic	Privé Compte de base
Prix de base mensuel :	10,00	10,00
Tenue de compte avec arrêté de compte	✓	✓
Envoi postal arrêté	port	port
Extrait de compte via Online-Banking	✓	✓
Extrait de compte en libre-service (par « SB-Terminal »)	✓	✓
Extrait de compte sur support-papier	port	port
Edition de duplicata d'extrait	5,00 + port	5,00 + port
Cartes		
BankCard (carte de débit)	10,00	✓
Carte Online-Banking (Chip-TAN) ¹	15,00	15,00
Opposition sur ordre du client	5,00	5,00
Opérations par BankCard (carte de débit) au guichet automatique en RFA ²	✓	✓
Services de paiement dématérialisés (Online-Banking)		
Ordres de paiement dématérialisés (virements ou prélèvements SEPA en ligne, virements instantanés)	✓	✓
Autres opérations dématérialisées ³	✓	✓
Ordres de paiement dématérialisés (avec note d'accompagnement) (virements/prélèvements)	10,00	✓
Ordre permanent / Mise en place / Modification	✓	✓
Ordre permanent Suppression	✓	✓
Services de paiement – non dématérialisés		
Virements non dématérialisés	5,00	5,00
Ordre permanent / Mise en place / Modification	2,50	2,50
Ordre permanent Suppression	✓	✓
Remise de chèques (au crédit), pour chaque chèque	3,00	3,00

Prélevé uniquement si les écritures sont passées conformément aux accords et sur ordre du client. Aucun frais n'est prélevé pour les écritures erronées, les corrections et les extournes.

Remarque :

Pour les prestations non exécutées sont décomptés les frais selon les chapitres B.I.4, 6, 7, 8 ; B.II. ; B.III. et E.

¹ La durée de la carte est de 4 ans.

² Le montant des frais directs est convenu, avant le retrait/paiement, au guichet automatique, entre le prestataire de services de paiement qui l'exploite et le titulaire de la carte.

³ Les autres opérations dématérialisées peuvent être p. ex. l'inscription au crédit de virements SEPA ou de virements instantanés en EUR dans l'EU/EEE, l'inscription au débit d'un prélèvement SEPA, les écritures correspondant au paiement de chèques.

2. Prix des prestations standard pour les comptes professionnels

(utilisés pour les paiements SEPA)

	Global Business Basic	Global Business Plus	Global Business Professional
Prix de base (par mois)	10,00	20,00	40,00
Prestations de base			
Tenue de compte avec arrêté de compte	✓	✓	✓
Relevé informatique signé (par EBICS, PIN/TAN)	✓	✓	✓
Extrait journalier informatique (formats : MT940, camt.053)	✓	✓	✓
Avis informatique (formats : MT942, camt.052)	✓	✓	✓
Extrait de compte en libre-service (par « SB-Terminal »)	✓	✓	✓
Extrait de compte (journalier, mensuel)	port	port	port
Services de paiement dématérialisés			
Ordres de paiement dématérialisés (virements SEPA en ligne, virements instantanés, prélèvements SEPA)	0,20	0,12	0,05
Ordres de paiement dématérialisés par le biais de prestataires (virements SEPA en ligne, virements instantanés, prélèvements SEPA)	0,20	0,12	0,05
Ordre permanent / Mise en place / Modification	0,50	0,50	0,50
Ordre permanent Suppression	✓	✓	✓
Autres opérations dématérialisées ⁴	0,20	0,12	0,05
Virements urgents dématérialisés	5,00	5,00	5,00
Ordres de paiement dématérialisés (avec note d'accompagnement) par fichier	10,00	10,00	10,00
(virements/prélèvements) en sus pour chaque poste	0,20	0,12	0,05
Services de paiement – non dématérialisés			
Virements non dématérialisés/ virements instantanés	10,00	10,00	10,00
Virements par fax	50,00	50,00	50,00
Ordre permanent / Mise en place / Modification	2,50	2,50	2,50
Ordre permanent Suppression	✓	✓	✓
Remise de chèques (au crédit), pour chaque chèque	10,00	10,00	10,00

Remarque :

Pour les prestations non exécutées sont décomptés les frais selon les chapitres B.I.4, 6, 7, 8 ; B.II., B.III. et E.

3. Prix des prestations standard pour les comptes en devises

Prix de base mensuel 0,00

Remarque :

Pour les prestations non exécutées sont décomptés les frais selon les chapitres B.I.4, 6, 7, 8 ; B.II., B.III. et E.

4. Extrait de compte (par opération)

Etablissement et mise à disposition/transmission dans la forme, à la fréquence et selon la procédure convenue gratuit

⁴ Les autres opérations dématérialisées peuvent être p. ex. l'inscription au crédit de virements SEPA ou de virements instantanés en EUR dans l'EU/EEE, l'inscription au débit d'un prélèvement SEPA, les écritures correspondant au paiement de chèques

Mise à disposition/transmission sur demande du client, au-delà de ce qui est convenu

- Extraits journaliers	
- envoi postal	Frais de port impossible
- retrait à l'agence	
- Extraits hebdomadaires	
- envoi postal	Frais de port impossible
- retrait à l'agence	
- Extraits mensuels	
- envoi postal	Frais de port impossible
- retrait à l'agence	

Envoi par la poste de relevés de compte imprimés par l'appareil prévu à cet effet et non retirés dans un délai de 30 jours	Frais de port
--	---------------

Édition et mise à disposition/transmission de duplicatas d'un extrait de compte/d'un décompte sur demande du client (en raison de circonstances imputables au client)

- envoi postal	Pour chaque envoi	5,00 + port
- retrait à l'agence	Pour chaque retrait	impossible

La Landesbank rend compte aux clients de la réalisation des opérations de paiement au moins une fois par mois selon le mode convenu⁵.

5. Arrêté de compte

L'établissement et la transmission d'arrêtés de compte sont toujours gratuits.

Ceci ne s'applique pas à l'établissement et la transmission de duplicata sur demande du client (en raison de circonstances imputables au client).

Envoi par la poste d'arrêtés compte imprimés par l'appareil prévu à cet effet et non retirés dans un délai de 30 jours	Frais de port
--	---------------

Édition et mise à disposition/transmission de duplicata d'arrêtés de compte sur demande du client (en raison de circonstances imputables au client)

- envoi postal	Frais de port impossible
- retrait à l'agence	

6. Découvert toléré

Pour les opérations au débit du compte, qui excèdent l'avoir et le cas échéant l'autorisation de découvert mise en place (**découverts tolérés**), sont à payer les intérêts débiteurs prévus contractuellement. S'ils ne sont pas prévus par la convention de compte, ce sont les intérêts débiteurs mentionnés par la liste de prix affichée qui sont à payer ; ceci s'applique aussi aux entreprises.

Pour les contrats de prêt aux consommateurs s'appliquent en outre les dispositions légales.

7. Alarme de compte

Alarme pour frais de conversion d'une devise de l'EEE
(alarme de compte « devise EEE »)

gratuit

Information au payeur pour virement instantané effectué (alarme de compte « virement instantané ») par

- SMS	gratuit
- email	gratuit
- message Push (par la Mobile-Banking-App)	gratuit

Remarque :

Les alarmes de compte ci-après ne valent pas exécution des devoirs légaux d'information.

Les frais prévus ci-après ne sont décomptés qu'à défaut de convention contraire applicable au modèle de compte choisi selon le chapitre B n° I.1 à I.3.

⁵ Les opérations de paiement comprennent en particulier

- les remises faites en espèces (sur un compte de paiement) ou
- les retraits d'espèces à partir d'un compte de paiements, de même que
- le transfert de sommes d'argent (sur un autre compte de paiement) au moyen de
 - prélèvements,
 - virements ou
 - paiements effectués au moyen d'une carte ou d'un instrument équivalent.

Information au bénéficiaire pour virement instantané effectué (alarme de compte « virement instantané »)	
par	
- SMS	gratuit
- email	gratuit
- message Push (par la Mobile-Banking-App)	gratuit

Information sur d'autres événements (sans alarme de compte « devise EEE » ou « virement instantané ») par	
- SMS	gratuit
- email	gratuit
- message Push (par la Mobile-Banking-App)	gratuit

8. Frais pour débit de paiements convenus au sein de la même entreprise

Remarque :

Les frais prévus ci-après ne sont décomptés qu'à défaut de convention contraire applicable au modèle de compte choisi selon le chapitre B n° I.1 à I.3.

- échéances de prêt exigibles	Pas de facturation séparée
- échéances d'épargne exigibles	Pas de facturation séparée
- prix de location d'un coffre	supprimé

9. Mise à disposition du relevé des frais conformément aux dispositions légales

Conformément à la loi allemande sur les comptes de paiement, nous mettons le relevé des frais à la disposition des consommateurs annuellement, à partir du premier jour ouvrable de l'année pour l'année civile passée et en cas de cessation du contrat. Vous pouvez demander le relevé des frais à votre chargé de clientèle.

II. Services de paiement

Remarque :

Les frais prévus ci-après ne sont décomptés qu'à défaut de convention contraire applicable au modèle de compte choisi selon le chapitre B n° I.1 à I.3.

1. Virements

Limites de montant pour les virements

Les ordres de virement peuvent être donnés dans le cadre de l'avoir disponible sur le compte et d'un dépassement autorisé, sans limite de montant, si aucun plafond n'a été convenu (p. ex. pour Online-Banking, etc.). Dans le cadre des limites générales de disposition convenues, le client peut fixer librement un plafond pour chaque virement instantané. Ce plafond peut être fixé librement par le client soit par jour, soit par virement, et être modifié à tout moment avant la passation d'un ordre de virement instantané. Il s'applique, pour un compte donné, ensemble à toutes les personnes ayant un pouvoir de disposition sur ce compte (titulaire, mandataires, représentants du titulaire).]

1.1. Virements internes à l'Allemagne, vers ou en provenance d'autres États de l'Espace Economique Européen (EEE) en Euro ou dans d'autres devises de l'EEE

1.1.1. Ordres de virement

Les jours ouvrables et horaires de cut-off de la Landesbank sont indiqués au chapitre B n° II 7.

a) Délais d'exécution

Dès lors que la Landesbank est tenue à l'exécution du virement, elle fait en sorte que le montant du virement parvienne au prestataire de services de paiements du bénéficiaire dans les délais suivants (calculés à partir du moment où l'ordre de virement lui parvient) :

- virements en Euro

Ordre de virement dématérialisé ⁶	max. 1 jour ouvré
Ordre de virement non dématérialisé ⁷	max. 2 jours ouvrés
Ordre de virement instantané	max. 10 secondes ⁸

⁶ Dématérialisé : Virement ordonné à un terminal de libre-service, par Online-Banking ou par transfert de données à distance (TDD).

⁷ Non dématérialisé : virement ordonné au moyen d'un imprimé, par fax (possible uniquement en utilisant les formulaires de la SaarLB) ou fichier de regroupement avec note d'accompagnement, y compris service avec Data Centers (« SRZ ») par des professionnels.

⁸ Pour autant que le prestataire de services de paiements du bénéficiaire accepte de tels virements instantanés et confirme dans les délais à la Landesbank.

- virements dans d'autres devises de l'EEE

Ordre de virement dématérialisé⁹
 Ordre de virement non dématérialisé¹⁰

max. 4 jours ouvrés
 max. 4 jours ouvrés

b) Frais d'exécution des virements

Le payeur et le bénéficiaire supportent chacun les frais mis en compte pour le virement par leur propre prestataire de services de paiement.

aa) Virements dans la devise du compte

Le payeur supporte les frais suivants¹¹

Modalités : par virement						
au départ du compte courant						
Type de virement	Non dématérialisé ¹²	dématérialisé ¹³	Par virement permanent	Par virement urgent	Par ordre EBICS- CCU	Par ordre préimprimé (« Zahlschein »)
Virement avec IBAN en € interne à la Landesbank (virement SEPA)	Clients privés*: 5,00 professionnels : 10,00 / par Fax 50,00	Clients privés*: compris Clients professionnels**: 0,20/0,12/0,05		Clients professionnels : 5,00		Clients privés*: 5,00 Professionnels : 10,00
Virement avec IBAN en € à un autre prestataire (virement SEPA)	Clients privés*: 5,00 Professionnels : 10,00 / par Fax 50,00	Clients privés*: compris Clients professionnels **: 0,20/0,12/0,05		Clients professionnels : 5,00		Clients privés*: 5,00 Professionnels : 10,00
Virement dans une autre devise d'un État membre de l'EEE à un autre prestataire	0,75 ‰ min. 15 € - max. 100 €			0,75 ‰ min. 20 € - max. 100 €		-
Virement instantané	Clients privés*: 5,00 Professionnels : 10,00	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20/0,12/0,05		-	-	-
* Clients privés : Privatgiro Classic et Basiskonto (cf. B.I.1.)						
** Clients professionnels : le prix dépend du modèle tarifaire choisi (cf. B.I.2.)						

Les frais indiqués ci-dessus ne sont pas mis en compte si l'exécution des virements est incluse dans le prix global convenu pour un service forfaitaire de tenue de compte (voir B.I.1. « Prix des prestations standard pour les comptes privés »).

bb) Virements dans une devise autre que celle du compte

Lorsque le virement donne lieu à un change, le payeur supporte les frais suivants :

Montant des frais¹⁴

	Frais
	Frais indiqués sous aa) majorés de
Courtage	0,00 ‰

⁹ Dématérialisé : Virement ordonné à un terminal de libre-service, par Online-Banking ou par transfert de données à distance (TDD).

¹⁰ Non dématérialisé : virement ordonné au moyen d'un imprimé, par fax (possible uniquement en utilisant les formulaires de la SaarLB) ou fichier de regroupement avec note d'accompagnement, y compris service avec Data Centers (« SRZ ») par des professionnels.

¹¹ Des frais ne sont prélevés par le prestataire de services de paiements que si le virement a été déclenché et autorisé par le payeur, et si le prestataire a exécuté sans faute l'ordre de paiement.

¹² Non dématérialisé : virement ordonné au moyen d'un imprimé, d'un fichier de regroupement avec note d'accompagnement, y compris service avec Data Centers (« SRZ ») par des professionnels ou par fax. Les ordres par fax ne sont possibles qu'en en utilisant les formulaires de la SaarLB.

¹³ Dématérialisé : Virement ordonné à un terminal de libre-service, par Online-Banking ou par transfert de données à distance (TDD).

¹⁴ Des frais ne sont prélevés par le prestataire de services de paiements que si le virement a été déclenché et autorisé par le payeur, et si le prestataire a exécuté sans faute l'ordre de paiement.

cc) Dérogation en cas d'instruction différente expresse du payeur

En cas d'instruction expresse du payeur, celui-ci supporte tous les frais du virement (« DEBT » ou « OUR »).

Montant des frais¹⁵

	Frais
forfait	Frais indiqués sous aa) majorés de ▪ jusqu'à 2.000,00 € ou contrevaieur 12,50 ▪ jusqu'à 12.500,00 € ou contrevaieur 17,50 ▪ jusqu'à 50.000,00 € ou contrevaieur 30,00 ▪ jusqu'à 75.000,00 € ou contrevaieur 50,00 ▪ à partir de 75.000,01 € ou contrevaieur 60,00 Les coûts réels dépassant le forfait sont refacturés au donneur d'ordre
Courtage	0,00 ‰

S'il n'est pas possible d'exécuter une telle instruction, le payeur et le bénéficiaire supportent chacun les frais mis en compte par leur propre prestataire de services de paiements (« SHAR » ou « SHARE »).

c) Autres frais

Refus justifié d'exécution d'un ordre de paiement par la Landesbank¹⁶

- par envoi postal 5,00 plus port
- par la boîte aux lettres électronique impossible
- par l'appareil d'impression des extraits impossible

Traitement de la révocation d'un virement après écoulement du délai de révocation

- au sein du groupe financier des caisses d'épargne allemandes 15,00 plus frais externes
- auprès d'autres prestataires 15,00 plus frais externes

Traitement de virements pour lesquels le client a fourni de façon incorrecte l'identifiant-client du bénéficiaire

- au sein du groupe financier des caisses d'épargne allemandes 35,00 plus frais externes
- auprès d'autres prestataires 35,00 plus frais externes

Remarque : l'établissement du bénéficiaire peut mettre en compte d'autres frais.

Ordre permanent : Mise en place/Modification sur demande du client

Par papier 2,50
par Online-Banking 0,50

Rappel de fichiers entiers ou de données isolées

5,00 plus frais externes

Confirmation d'exécution de paiements

25,00

Virement urgent pour décaissement en espèces

20,00 plus frais externes

Remarque : peuvent s'ajouter d'autres frais de l'organisme payeur.

1.1.2. Inscription d'un virement au crédit

Le montant du virement est mis à disposition immédiatement après son arrivée sur le compte de la Landesbank, dans le cas de la réception d'un virement instantané dans les 10 secondes de la réception de l'ordre de paiement par le prestataire de services de paiement du payeur.

Lors de la réception d'un virement sont mis en compte par la Landesbank les frais suivants¹⁷ :

Inscription d'un virement au crédit	Frais en Euro
Virement SEPA avec IBAN en Euro au sein de la Landesbank	Clients privés : * compris Professionnels : ** 0,20 / 0,12 / 0,05
Virement en Euro sans indication d'IBAN provenant d'un prestataire de services de paiements de l'EEE	0,75 ‰ min. 15 € - max. 100 €
Virement SEPA avec IBAN en Euro provenant d'un autre prestataire de services de paiements	Clients privés : * compris Professionnels : ** 0,20 / 0,12 / 0,05

¹⁵ Des frais ne sont prélevés par le prestataire de services de paiements que si le virement a été déclenché et autorisé par le payeur, et si le prestataire a exécuté sans faute l'ordre de paiement.

¹⁶ Ces frais ne sont mis en compte qu'en cas de refus justifié de l'exécution d'un ordre de virement autorisé.

¹⁷ Des frais ne sont prélevés par le prestataire de services de paiements que si l'inscription du virement au crédit a été effectuée sans faute par le prestataire et conformément aux accords.

Virement instantané avec IBAN en Euro	Clients privés : * compris Professionnels : ** 0,20 / 0,12 / 0,05
Virement dans une monnaie autre que celle d'un État membre de l'EEE provenant d'un autre prestataire de services de paiements	0,75 ‰ min. 15 € - max. 100 €
Virement urgent dans une monnaie autre que celle d'un État membre de l'EEE	0,75 ‰ min. 20 € - max. 100 €
*Clients privés : Privatgiro Classic et Basiskonto (cf. B.I.1.) ** Clients professionnels : le prix dépend du modèle tarifaire choisi (cf. B.I.2.)	

Remarque :

Les virements réceptionnés dans une devise autre que celle du compte donnent lieu à néant
prélèvement des frais supplémentaires suivants (incluant le courtage) :

Les frais indiqués ci-dessus ne sont pas mis en compte si l'exécution des virements est incluse dans le prix global convenu pour un service forfaitaire de tenue de compte (cf. B.I.1. « Prix des prestations standard pour les comptes privés ») ou si l'auteur du virement supporte la charge des frais du virement.

1.2. Virements internes à l'Allemagne, vers ou en provenance d'autres États de l'Espace Economique Européen (EEE) dans les devises d'États non membres de l'EEE (devises d'États tiers) et tous virements vers ou en provenance d'États non membres de l'EEE (États tiers)

1.2.1. Ordres de virement

a) Délai d'exécution

Les virements sont effectués dans les meilleurs délais possibles.

Pour les virements instantanés en Euro dans les États et territoires participant à SEPA ne faisant pas partie de l'EEE (États-tiers SEPA), le délai maximal d'exécution est de 10 secondes.¹⁸

b) Frais pour l'exécution de virements

aa) Virements internes à l'Allemagne ou dans d'autres États de l'Espace Economique Européen (EEE) dans les devises d'États non membres de l'EEE (États tiers)

Le payeur et le bénéficiaire supportent chacun les frais mis en compte pour le virement par leur propre prestataire de services de paiement.

aaa) En cas de virement dans la monnaie du compte, le payeur supporte les frais suivants :

Montant des frais¹⁹

	Frais
	0,75 ‰ min. 15 € - max. 100 €

bbb) Lorsque le virement donne lieu à un change, le payeur supporte les frais suivants

Montant des frais²⁰

	Frais
Courtage	Frais indiqués sous aaa) majorés de 0,00 ‰

ccc) Dérogation en cas d'instruction différente expresse du payeur

En cas d'instruction expresse du payeur, celui-ci supporte tous les frais du virement (« DEBT » ou « OUR »).

Montant des frais²¹

	Frais
forfait	Frais indiqués sous aa) majorés de

¹⁸ Pour autant que le prestataire du bénéficiaire accepte de tels virements instantanés et confirme dans les délais à la Landesbank.

¹⁹ Des frais ne sont prélevés par le prestataire de services de paiements que si le virement a été déclenché et autorisé par le payeur, et si le prestataire a exécuté sans faute l'ordre de paiement.

²⁰ Des frais ne sont prélevés par le prestataire de services de paiements que si le virement a été déclenché et autorisé par le payeur, et si le prestataire a exécuté sans faute l'ordre de paiement.

²¹ Des frais ne sont prélevés par le prestataire de services de paiements que si le virement a été déclenché et autorisé par le payeur, et si le prestataire a exécuté sans faute l'ordre de paiement.

	▪ jusqu'à 2.000,00 € ou contrevaieur 12,50 ▪ jusqu'à 12.500,00 € ou contrevaieur 17,50 ▪ jusqu'à 50.000,00 € ou contrevaieur 30,00 ▪ jusqu'à 75.000,00 € ou contrevaieur 50,00 ▪ à partir de 75.000,01 € ou contrevaieur 60,00 Les coûts réels dépassant le forfait sont refacturés au donneur d'ordre
Courtage	0,00 ‰

S'il n'est pas possible d'exécuter une telle instruction, le payeur et le bénéficiaire supportent chacun les frais mis en compte par leur propre prestataire de services de paiements (« SHAR » ou « SHARE »).

bb) Virements dans des États non membres de l'Espace Economique Européen (États tiers)

aaa) Personnes tenues au paiement des frais

Le payeur peut choisir entre les deux systèmes suivants :

- 0 : le payeur et le bénéficiaire supportent chacun les frais de leur propre prestataire de services de paiement (« SHAR », respectivement « SHARE »)
- 1 : le payeur supporte tous les frais (« DEBT », respectivement « OUR »)
- 2 : le bénéficiaire supporte tous les frais (« CRED », respectivement « BEN »)

Remarques :

- Dans le cadre du système « 0 » les prestataires de services de paiements intervenant en tant qu'intermédiaires et le prestataire de services de paiements du bénéficiaire peuvent le cas échéant prélever des frais sur le montant viré.
- Dans le cadre du système « 2 », chacun des prestataires de services de paiement participant peut le cas échéant prélever des frais sur le montant du virement.

bbb) Frais²²

Pays de destination/produit	Option de paiement des frais	
	0 (« SHAR » ou « SHARE »)	1 (« DEBT » ou « OUR »)
États tiers SEPA	Prix selon modèles tarifaires Clients privés n° B I.1. ou professionnels n° B I.2.	-
- en Euro avec IBAN/BIC (virement SEPA)		
- en Euro avec IBAN/BIC (virement instantané)		
Autres pays (autres paiements)	0,75 ‰ min. 15 € - max. 100 €	En sus des frais indiqués ci-contre : ▪ jusqu'à 2.000,00 € ou contrevaieur 12,50 ▪ jusqu'à 12.500,00 € ou contrevaieur 17,50 ▪ jusqu'à 50.000,00 € ou contrevaieur 30,00 ▪ jusqu'à 75.000,00 € ou contrevaieur 50,00 ▪ à partir de 75.000,01 € ou contrevaieur :60,00 Les coûts réels dépassant le forfait sont refacturés au donneur d'ordre

Majoration/supplément pour exécution urgente (pour option de paiement 0 ou 1), hors virements instantanés :	au sein des États de l'EEE	5,00
	en dehors des États de l'EEE	5,00

²² Des frais ne sont prélevés par le prestataire de services de paiements que si le virement a été déclenché et autorisé par le payeur, et si le prestataire a exécuté sans faute l'ordre de paiement.

Frais supplémentaires pour exécution dans une devise autre que celle du compte

Option de paiement des frais	Frais (courtage inclus)
0 (« SHAR » ou « SHARE »)	0,00 ‰
1 (« DEBT » ou « OUR »)	0,00 ‰

Prix en EUR

c) Autres frais

Rejet justifié de l'exécution d'un ordre de virement par la Landesbank²³

- par envoi postal	5,00 plus port
- par la boîte aux lettres électronique	impossible
- par l'appareil d'impression des extraits	impossible

Transfert de compte transfrontalier :

Sorties et entrées (y compris les transferts à l'intérieur du groupe) – tous pays avec partage des frais (SHAR)	Selon accord
---	--------------

Traitement de la révocation d'un virement reçue hors délai

- au sein du groupe financier des caisses d'épargne allemandes	35,00 plus frais externes
- auprès d'autres prestataires	35,00 plus frais externes
Rappel de fichiers entiers ou de données isolées	5,00 plus frais externes

Traitement de virements pour lesquels le client a fourni de façon incorrecte l'identifiant-client du bénéficiaire

- au sein du groupe financier des caisses d'épargne allemandes	35,00 plus frais externes
- auprès d'autres prestataires	35,00 plus frais externes

Remarque : l'établissement du bénéficiaire peut mettre en compte d'autres frais.

Ordre permanent (en devises étrangères):

Mise en place/Modification sur demande du client	15,00
--	-------

Confirmation d'exécution pour les ordres de l'étranger	25,00
--	-------

1.2.2. Inscription au crédit des virements reçus

Le montant du virement est mis à disposition immédiatement après son arrivée sur le compte de la Landesbank, dans le cas de la réception d'un virement instantané dans les 10 secondes de la réception de l'ordre de paiement par le prestataire de services de paiement du payeur.

a) Personnes tenues au paiement des frais

La charge des frais d'exécution du virement dépend du système choisi par l'auteur du virement et son établissement de crédit, parmi les systèmes possibles suivants :

- 0 : le payeur et le bénéficiaire supportent chacun les frais de leur propre prestataire de services de paiement (« SHAR », respectivement « SHARE »)
- 1 : le payeur supporte tous les frais (« DEBT », respectivement « OUR »)
- 2 : le bénéficiaire supporte tous les frais (« CRED », respectivement « BEN »)

Remarques :

- Dans le cadre du système « 0 » les prestataires de services de paiements intervenant en tant qu'intermédiaires et le prestataire de services de paiements du bénéficiaire peuvent le cas échéant prélever des frais sur le montant viré.
- Dans le cadre du système « 2 », chacun des prestataires de services de paiements participant peut le cas échéant prélever des frais sur le montant du virement.

b) Frais²⁴

Dans le cas du système « 0 » ou « 2 » (« SHAR », respectivement « SHARE » ou « CRED », respectivement « BEN »), la Landesbank met en compte pour l'inscription du virement les frais suivants, qui sont déduits du montant viré ou débités séparément :

Pays de provenance/devise	Frais en Euro
États-tiers SEPA	Prix selon modèles tarifaires Clients privés n° B I.1. ou professionnels n° B I.2.
- en Euro avec IBAN/BIC (virement SEPA)	
- en Euro avec IBAN/BIC (virements instantanés)	

²³ Ces frais ne sont mis en compte qu'en cas de refus justifié de l'exécution d'un ordre de virement autorisé.

²⁴ Des frais ne sont prélevés par le prestataire de services de paiements que si l'inscription du virement au crédit a été effectuée sans faute par le prestataire et conformément aux accords.

Autres pays	0,75 ‰ min. 15 € - max. 100 €
-------------	-------------------------------

Majoration/supplément pour exécution urgente (pour option de paiement 0 ou 2), hors néant
virements instantanés :

Frais supplémentaires pour exécution dans une devise autre que celle du compte

Pays/Produits	Système de frais	frais (courtage inclus)
	0 (« SHAR » ou « SHARE »)	0,00 ‰
	2 (« DEBT » ou « OUR »)	0,00 ‰

2. Prélèvements

2.1. Prélèvements internes à l'Allemagne ou à destination d'autres États de l'Espace Economique Européen (EEE)

Prix en EUR

2.1.1. Prélèvement SEPA de base

a) Délai d'exécution

La Landesbank fait en sorte que le montant faisant l'objet du prélèvement parvienne au prestataire de services de paiement du bénéficiaire à l'échéance.

b) Frais d'exécution des prélèvements²⁵

Demande de prélèvement provenant de	Frais en Euro
Prélèvement SEPA au sein de la Landesbank	Clients privés (modèle tarifaire selon B I.1) : compris
Prélèvement SEPA d'un autre prestataire	Clients professionnels : (modèle tarifaire selon B I.2.) : 0,20 / 0,12 / 0,05

c) Autres frais

Refus justifié par la Landesbank d'exécuter un prélèvement SEPA de base²⁶

- par envoi postal	5,00 plus port
- par la boîte aux lettres électronique	impossible
- par l'appareil d'impression des extraits	impossible

Frais de retour au déposant de prélèvements impayés	5,00 plus frais externes
Traitement d'une révocation de mandat intervenue le jour prévu pour la passation au débit	5,00

2.1.2. Prélèvement SEPA interentreprises

a) Délai d'exécution

La Landesbank fait en sorte que le montant faisant l'objet du prélèvement parvienne au prestataire de services de paiement du bénéficiaire à l'échéance.

b) Frais d'exécution des prélèvements²⁷

Demande de prélèvement provenant de	Frais en Euro
Prélèvement SEPA au sein de la Landesbank	Clients privés (modèle tarifaire selon B I.1) : compris
Prélèvement SEPA d'un autre prestataire	Clients professionnels : (modèle tarifaire selon B I.2.) : 0,20 / 0,12 / 0,05

c) Autres frais

Refus justifié par la Landesbank d'exécuter un prélèvement SEPA interentreprises

²⁵ Ces frais ne sont prélevés que si le prélèvement a été exécuté sans faute et autorisé.

²⁶ Ces frais ne sont prélevés qu'en cas de refus d'exécution justifié d'un prélèvement SEPA de base autorisé en raison d'une provision insuffisante sur le compte.

²⁷ Ces frais ne sont prélevés que si le prélèvement a été exécuté sans faute et autorisé.

- par envoi postal	5,00 plus port
- par la boîte aux lettres électronique	impossible
- par l'appareil d'impression des extraits	impossible
Frais de retour au déposant de prélèvements impayés	5,00 plus frais externes
Traitement d'une révocation de mandat intervenue le jour prévu pour la passation au débit	5,00

2.2. Prélèvements à destination d'autres États

Prix en EUR

Délai d'exécution

Les prélèvements sont exécutés dans les meilleurs délais possibles.

2.2.1. Prélèvement SEPA de base

a) Frais d'exécution des prélèvements²⁸

Demande de prélèvement provenant de	Frais en Euro
États-tiers SEPA	Clients privés (modèle tarifaire selon B I.1) : compris Clients professionnels : (modèle tarifaire selon B I.2.) : 0,20 / 0,12 / 0,05

b) Autres frais

Refus justifié par la Landesbank d'exécuter un prélèvement SEPA de base²⁹

- par envoi postal	5,00 plus port
- par la boîte aux lettres électronique	impossible
- par l'appareil d'impression des extraits	impossible

Frais de retour au déposant de prélèvements impayés	5,00 plus frais externes
Traitement d'une révocation de mandat intervenue le jour prévu pour la passation au débit	5,00

2.2.2. Prélèvements SEPA interentreprises

a) Frais d'exécution des prélèvements³⁰

Demande de prélèvement provenant de	Frais en Euro
États-tiers SEPA	Clients privés (modèle tarifaire selon B I.1) : compris Clients professionnels : (modèle tarifaire selon B I.2.) : 0,20 / 0,12 / 0,05

b) Autres frais

Refus justifié par la Landesbank d'exécuter un prélèvement SEPA interentreprises

- par envoi postal	5,00 plus port
- par la boîte aux lettres électronique	impossible
- par l'appareil d'impression des extraits	impossible

Frais de retour au déposant de prélèvements impayés	5,00 plus frais externes
Traitement d'une révocation de mandat intervenue le jour prévu pour la passation au débit	5,00

2.3. Délais de remise pour les prélèvements SEPA

2.3.1. Prélèvements SEPA de base

²⁸ Ces frais ne sont prélevés que si le prélèvement a été exécuté sans faute et autorisé.

²⁹ Ces frais ne sont prélevés qu'en cas de refus d'exécution justifié d'un prélèvement SEPA de base autorisé en raison d'une provision insuffisante sur le compte.

³⁰ Ces frais ne sont prélevés que si le prélèvement a été exécuté sans faute et autorisé.

Pour les prélèvements ponctuels ou récurrents

Au plus tôt 14 jours calendaires et
au plus tard avant 11:30 (16:00) heures, le jour ouvré qui précède
l'échéance du prélèvement SEPA de base

2.3.2. Prélèvements SEPA interentreprises :

Pour les prélèvements ponctuels ou récurrents

Au plus tôt 14 jours calendaires et
au plus tard avant 09:30 heures, le jour ouvré qui précède
l'échéance du prélèvement SEPA interentreprises

Prix en EUR

2.4. Encaissement d'un prélèvement³¹

2.4.1. Frais dans la procédure SEPA de base

a) Ordre ponctuel d'encaissement d'un prélèvement

Clients privés (modèle tarifaire selon B I.1) :
compris
Clients professionnels : (modèle tarifaire selon B I.2.) :
0,20 / 0,12 / 0,05

b) Ordre groupé

0,00

En sus pour chaque prélèvement inclus

Clients privés (modèle tarifaire selon B I.1) :
compris
Clients professionnels : (modèle tarifaire selon B I.2.) :
0,20 / 0,12 / 0,05

2.4.2. Frais dans la procédure SEPA interentreprises

a) Ordre ponctuel d'encaissement d'un prélèvement

Clients privés : impossible
professionnels : (modèle tarifaire selon B I.2.) :
0,20 / 0,12 / 0,05

b) Ordre groupé

0,00

En sus pour chaque prélèvement inclus

Clients privés : impossible
Clients professionnels : (modèle tarifaire selon B I.2.) :
0,20 / 0,12 / 0,05

3. Paiements par carte

3.1. Cartes Mastercard/Visa BusinessCard (cartes de crédit)³²

Prix en EUR

a) Délivrance d'une Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit)³³

aux clients privés

Mastercard Gold (carte de crédit)

- carte principale

Par an

85,00

- carte additionnelle

Par an

65,00

Mastercard Platinum (carte de crédit)

Par an

200,00

Si le montant global annuel des opérations réalisées au moyen de la carte dépasse 7.500 € pour une Mastercard Gold, la cotisation annuelle est remboursée. Pour la carte MasterCard Platinum, la moitié de la cotisation annuelle est remboursée lorsque le montant global annuel des opérations dépasse 15.000 € ; la cotisation est intégralement remboursée lorsque le montant des opérations dépasse 25 000 €.

aux clients professionnels

Visa BusinessCard (carte de crédit)

- sans assurances

Par an

30,00

- GOLD avec pack assurances PLUS

Par an

65,00

Seuils de remboursement Visa BusinessCard :

remboursement de la cotisation

³¹ Des frais ne sont mis en compte que si l'exécution a été demandée et effectuée sans faute.

³² Les frais indiqués aux articles 3.1 e) à m) s'appliquent à tous les types de cartes Mastercard et Visa Card indiqués, sauf si des dispositions spécifiques sont prévues pour une carte en particulier.

³³ Le prix annuel indiqué n'est pas applicable aux cartes de crédit incluses le cas échéant dans un forfait de tenue de compte de la Landesbank.

Montant total des opérations par carte et par année	
A partir de 5.000,00	25%
A partir de 7.000,00	50%
A partir de 9.000,00	75%
A partir de 10.000,00	100%

b) Sans objet

c) Apposition sur une carte Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit) d'un visuel en tant que Picture-Card :

Uniquement pour la Visa BusinessCard (carte de crédit)

- Apposition du logo d'entreprise Coût ponctuel 350,00 (HT)
416,50 (TTC)
- Conception selon design de l'entreprise (Picture Card) Coût ponctuel 350,00 (HT)
416,50 (TTC)

d) Prestations supplémentaires liées aux cartes de crédit

Uniquement pour la Visa BusinessCard (carte de crédit)

- MIS-Report Individualisé, selon quantité

e) Mise à disposition selon accord d'une carte de remplacement pour une Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit) sur demande du client

- pour une Mastercard/Visa BusinessCard endommagée, si imputable au client,
- en raison d'un changement de nom,
- en raison d'un code PIN oublié,
- ou pour une Mastercard/Visa BusinessCard perdue, volée, utilisée abusivement ou sans autorisation :

Pour une Mastercard ou Visa BusinessCard

- sans nouvel envoi du code PIN par lettre 25,00
- avec envoi du code PIN par lettre 25,00

f) Envoi par la poste de relevés de cartes de crédit non retirés pour une Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit)³⁴ Frais de port

g) Etablissement et mise à disposition/transmission d'un double du relevé des opérations carte pour une Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit) sur demande du client

(en raison de circonstances dont le client doit répondre), par relevé

- par envoi postal Frais de port impossible
- par la boîte aux lettres électronique

h) Blocage d'une Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit) à l'initiative et dans l'intérêt du client 5,00

(l'opposition intervenant conformément aux conditions applicables aux cartes de crédit et le blocage qui en résulte sont gratuits)

i) Utilisation de la Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit) pour des paiements en Euro³⁵ dans l'EEE gratuit

j) Utilisation de la Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit) pour des paiements en devises étrangères³⁶ dans l'EEE

- Dans une devise étrangère de l'EEE

³⁴ La transmission de relevés d'opérations carte dans la forme convenue est gratuite. Les arrêts de compte sont toujours établis et transmis gratuitement.

³⁵ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devises étrangères puis converti en Euro avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement en Euro au regard des frais mis en compte le cas échéant.

³⁶ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devises étrangères puis converti en Euro avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement en Euro au regard des frais mis en compte le cas échéant. Pour le change voir n° II.6.1. de ce chapitre.

	Frais de change ³⁷	1 % du paiement
-	Dans la devise d'un État tiers	1 % du paiement
k)	Utilisation de la Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit) pour des paiements en devises étrangères^{38 39} hors EEE	
-	pour la Mastercard Gold/Platinumcard	1% du paiement
-	pour la Visa BusinessCard	gratuit
l)	Retrait en espèces avec la Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit) (voir chapitre B numéro II. 3.3)	
m)	Mise à disposition selon accord d'un PIN d'activation pour une Mastercard/Visa BusinessCard (carte de crédit) non bloquée, sur demande du client, pour cause imputable au client (p. ex. oubli du PIN)⁴⁰	15,00
	Remarque :	
	La fixation d'un nouveau code PIN de son choix par le client aux automates de la Caisse d'épargne est gratuite.	
3.2.	BankCard (carte de débit)⁴¹	
a)	Délivrance d'une BankCard (carte de débit)	Par an
		Prix en EUR 10,00
b)	Plafond d'utilisation journalier⁴²	
	Le plafond d'utilisation journalier de la BankCard (carte de débit) est fixé comme suit, selon le type d'utilisation ⁴³ (pour autant que la carte permette ce type d'utilisation) :	
-	Retrait en espèce avec la BankCard (carte de débit) ⁴⁴	
-	aux guichets automatiques hors réseau en RFA	Jusqu'à 500,00
-	aux guichets automatiques hors réseau à l'étranger	Jusqu'à 500,00
-	utilisation aux caisses automatisées des commerçants et des prestataires de services ⁴⁵ ou pour des paiements à distance par Internet auprès de commerçants ou prestataires (commerce en ligne)	2.000,00
c)	Mise à disposition selon accord d'une carte de remplacement pour une BankCard (carte de débit) sur demande du client	
-	pour une BankCard (carte de débit) endommagée, si imputable au client,	
-	en raison d'un changement de nom,	
-	en raison d'un code PIN oublié,	
-	ou pour une BankCard (carte de débit) perdue, volée, utilisée abusivement ou sans autorisation :	
	pour la BankCard (carte de débit)	10,00
	pour une carte Online-Banking (chip-TAN)	15,00
d)	Blocage d'une BankCard (carte de débit) à l'initiative et dans l'intérêt du client.	5,00
	(l'opposition intervenant conformément aux conditions applicables à la BankCard (carte de débit) et le blocage qui en résulte sont gratuits)	

³⁷ Le change d'opérations en devises étrangères de l'EEE dans l'EEE est fait sur la base du dernier cours de change de l'Euro disponible de la Banque Centrale Européenne. Concernant le change et le moment auquel il est effectué, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

³⁸ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devise étrangère ou converti dans une devise étrangère avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement fait dans cette devise étrangère au regard des frais mis en compte le cas échéant. Pour le change, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

³⁹ Pour le cours de change, voir n° B.II.6.

⁴⁰ A condition que le client n'ait pas formé une demande de carte de remplacement selon chapitre B II 3.1 e).

⁴¹ Le prix annuel indiqué n'est pas applicable aux cartes de débit incluses le cas échéant dans un forfait de la Landesbank.

⁴² Dans les limites de l'enveloppe financière des opérations sur le compte, c'est à dire des avoirs disponibles sur le compte ou d'un découvert préalablement consenti, le plafond journalier est applicable de façon indépendante pour chaque carte émise relativement à un compte. Le plafond s'applique à défaut d'accord contraire avec le client. Les modifications du plafond sont régies par l'article 2 des Conditions Générales.

⁴³ Pour autant que cet usage soit techniquement possible avec la carte et les terminaux, respectivement les distributeurs automatiques.

⁴⁴ Le plafond de retrait aux distributeurs automatiques hors réseau peut être plus faible, spécialement à l'étranger.

⁴⁵ Le plafond d'utilisation peut être plus faible à l'étranger.

e)	Utilisation de la BankCard (carte de débit) pour des paiements en Euro⁴⁶ dans l'EEE	gratuit
f)	Utilisation de la BankCard (carte de débit) pour des paiements en devises étrangères^{47 48} dans l'EEE	
-	dans une devise étrangère de l'EEE	1 % du paiement, min. 1,00 max. 4,00
	(en sus) frais de change ⁴⁹	0 % du paiement/ EUR
-	dans une devise d'un État tiers	1 % du paiement, min 1,00 max. 4,00
	(en sus) frais de change ⁵⁰	0 % du paiement/ EUR
g)	Utilisation de la BankCard (carte de débit) pour des paiements en devises étrangères^{51 52} en dehors de l'EEE	1 % du paiement, min. 1,00 max. 4,00
h)	Retrait d'espèces avec la BankCard (carte de débit) (voir chapitre B numéro II. 3.3)	
i)	Mise à disposition selon accord d'un PIN d'activation pour une BankCard (carte de débit) non bloquée, sur demande du client, pour cause imputable au client (p. ex. oubli du PIN)⁵³	5,00
	Remarque : La fixation d'un nouveau code PIN de son choix par le client aux automates de la Caisse d'épargne est gratuite.	

3.3. Retrait d'espèces ⁵⁴

		<i>Prix en EUR</i>	
a)	Retrait d'espèces par nos clients	Au guichet	Aux distributeurs automatiques
-	avec notre BankCard (carte de débit)	néant	néant
-	avec notre Mastercard (carte de crédit)	néant	néant
-	avec notre Visa BusinessCard (carte de crédit)	néant	néant

⁴⁶ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devises étrangères puis converti en Euro avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement en Euro au regard des frais mis en compte le cas échéant.

⁴⁷ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devise étrangère ou converti dans une devise étrangère avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement fait dans cette devise étrangère au regard des frais mis en compte le cas échéant. Pour le change, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁴⁸ Pour le cours de change, voir article B.II.6.

⁴⁹ Le change d'opérations en devises étrangères de l'EEE dans l'EEE est fait sur la base du dernier cours de change de l'Euro disponible de la Banque Centrale Européenne. Concernant le change et le moment auquel il est effectué, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁵⁰ Le change d'opérations en devises étrangères de l'EEE dans l'EEE est fait sur la base du dernier cours de change de l'Euro disponible de la Banque Centrale Européenne. Concernant le change et le moment auquel il est effectué, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁵¹ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devise étrangère ou converti dans une devise étrangère avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement fait dans cette devise étrangère au regard des frais mis en compte le cas échéant. Pour le change, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁵² Pour le cours de change, voir article B.II.6.

⁵³ A condition que le client n'ait pas formé une demande de carte de remplacement selon chapitre B II 3.2 c).

⁵⁴ Ces frais ne sont prélevés que si le paiement en espèces a été exécuté sans faute et autorisé.

b)	Retrait d'espèces avec la BankCard (carte de débit) auprès de prestataires de service de paiement (PSP) étrangers, par nos clients (dans ou hors EEE)	Au guichet		Aux distributeurs automatiques	
		Au guichet		Aux distributeurs automatiques	
	- auprès de Caisses d'épargne et « Landesbanken », participant au modèle allemand des caisses d'épargne	néant		gratuit	
	- auprès de PSP dans l'EEE, qui prélèvent des frais directs au client ⁵⁵ : Opérations en Euro ⁵⁶				
	- dans le système girocard	néant		gratuit	
	- dans le système Maestro	néant		3,00	
	- dans le système Visa Debit	néant		3,00	
	- dans le système V PAY	néant		3,00	
	- auprès de PSP dans l'EEE, qui ne prélèvent pas de frais directs ⁵⁷ : Opérations en Euro ⁵⁸	néant		néant	
	- dans le système Maestro	néant		3,00	
	- dans le système Visa Debit	néant		3,00	
	- dans le système V PAY	néant		3,00	
	- auprès de PSP dans l'EEE, dans le système Maestro, Visa Debit ou V PAY en devise étrangère ⁵⁹				
	- dans une devise étrangère de l'EEE (en sus) frais de change ⁶⁰	néant		3,00	
	- dans une devise d'un État tiers (en sus) frais de change	néant		0 % de l'opération 3,00	
	- auprès de PSP hors de l'EEE en devise étrangère ⁶¹ dans le système Maestro, Visa Debit ou V PAY	néant		4,00	
c)	Retrait d'espèces avec les cartes Mastercard/Visa BusinessCard (cartes de débit et de crédit), auprès de PSP étrangers, par nos clients (dans ou hors EEE)	Au guichet		Aux distributeurs automatiques	
		Au guichet		Aux distributeurs automatiques	
	- Avec notre Mastercard (carte de crédit)				
	- en Euro ⁶²	3 % de l'opération min. 5,00		2 % de l'opération min. 5,00	
	- dans l'EEE dans une devise étrangère de l'EEE	3 % de l'opération min. 5,00		2 % de l'opération min. 5,00	

⁵⁵ Le montant des frais directs est convenu, avant le retrait/paiement, au guichet automatique, entre le PSP qui l'exploite et le titulaire de la carte.

⁵⁶ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devises étrangères puis converti en Euro avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement en Euro au regard des frais mis en compte le cas échéant.

⁵⁷ Dans ces cas, des frais interbancaires nous sont régulièrement facturés en tant qu'émetteur de la carte.

⁵⁸ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devises étrangères puis converti en Euro avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement en Euro au regard des frais mis en compte le cas échéant.

⁵⁹ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devise étrangère ou converti dans une devise étrangère avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement fait dans cette devise étrangère au regard des frais mis en compte le cas échéant. Pour le change, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁶⁰ Le change d'opérations en devises étrangères de l'EEE dans l'EEE est fait sur la base du dernier cours de change de l'Euro disponible de la Banque Centrale Européenne. Concernant le change et le moment auquel il est effectué, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁶¹ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devise étrangère ou converti dans une devise étrangère avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement fait dans cette devise étrangère au regard des frais mis en compte le cas échéant. Pour le change, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁶² Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devises étrangères puis converti en Euro avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement en Euro au regard des frais mis en compte le cas échéant.

(en sus) frais de change ⁶³	1 % de l'opération	1 % de l'opération
- dans une devise d'un État tiers ⁶⁴	3 % de l'opération min. 5,00	2 % de l'opération min. 5,00
(en sus) frais de change ⁶⁵	1 % de l'opération	1 % de l'opération
- en dehors de l'EEE en devise étrangère ⁶⁶	3 % de l'opération min. 5,00	2 % de l'opération min. 5,00
(en sus) frais de change ⁶⁷	1% de l'opération	1% de l'opération
- avec notre Visa BusinessCard (carte de crédit)		
- in Euro ⁶⁸	3 % de l'opération min. 5,00	2 % de l'opération min. 5,00
- dans l'EEE dans une devise étrangère de l'EEE	3 % de l'opération min. 5,00	2 % de l'opération min. 5,00
(en sus) frais de change ⁶⁹	0 % de l'opération	0 % de l'opération
- dans une devise d'un État tiers ⁷⁰	3 % de l'opération min. 5,00	2 % de l'opération min. 5,00
(en sus) frais de change ⁷¹	0 % de l'opération	0 % de l'opération
- en dehors de l'EEE en devise étrangère ⁷²	3 % de l'opération min. 5 EUR	2 % de l'opération min. 5 EUR
(en sus) frais de change ⁷³	0 % de l'opération	0 % de l'opération

Il est possible que des frais vous soient imposés par l'exploitant du distributeur automatique.

3.4. Délai d'exécution

Le montant faisant l'objet du paiement par carte (de débit ou de crédit) sera transmis au prestataire de services de paiement du bénéficiaire au plus tard dans les délais suivants :

Paielements par carte dans l'EEE en Euro	max. 1 jour ouvré
Paielements par carte dans l'EEE dans une devise de l'EEE autre que l'Euro	max. 4 jours ouvrés
Paielements par carte en dehors de l'EEE quelle que soit la devise	Le paiement intervient dans les meilleurs délais possibles.

Les jours ouvrés de la Landesbank sont ceux indiqués au chapitre B numéro II. 7.

4. Bons de caisse et opérations de caisse⁷⁴

4.1. Dépôt d'espèces

Dépôt d'espèces sur un compte professionnel propre
Dépôt d'espèces sur un compte privé propre

néant
néant

⁶³ Le change d'opérations en devises étrangères de l'EEE dans l'EEE est fait sur la base du dernier cours de change de l'Euro disponible de la Banque Centrale Européenne. Concernant le change et le moment auquel il est effectué, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁶⁴ Les États tiers sont tous ceux qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen (EEE). Pour le change, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁶⁵ Le change d'opérations en devises étrangères de l'EEE dans l'EEE est fait sur la base du dernier cours de change de l'Euro disponible de la Banque Centrale Européenne. Concernant le change et le moment auquel il est effectué, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁶⁶ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devise étrangère ou converti dans une devise étrangère avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement fait dans cette devise étrangère au regard des frais mis en compte le cas échéant. Pour le change, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁶⁷

⁶⁸ Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devises étrangères puis converti en Euro avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement en Euro au regard des frais mis en compte le cas échéant.

⁶⁹ Le change d'opérations en devises étrangères de l'EEE dans l'EEE est fait sur la base du dernier cours de change de l'Euro disponible de la Banque Centrale Européenne. Concernant le change et le moment auquel il est effectué, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁷⁰ Les États tiers sont tous ceux qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen (EEE). Pour le change, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁷¹ Le change d'opérations en devises étrangères de l'EEE dans l'EEE est fait sur la base du dernier cours de change de l'Euro disponible de la Banque Centrale Européenne. Concernant le change et le moment auquel il est effectué, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

^{72 72} Pour la détermination des frais, il faut se référer à la devise dans laquelle le paiement atteint le prestataire interposé par la Caisse d'épargne/Landesbank. Ainsi, si un paiement est déclenché en devise étrangère ou converti dans une devise étrangère avant d'atteindre le prestataire interposé par la Caisse d'épargne, ce paiement est considéré comme paiement fait dans cette devise étrangère au regard des frais mis en compte le cas échéant. Pour le change, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁷³ Le change d'opérations en devises étrangères de l'EEE dans l'EEE est fait sur la base du dernier cours de change de l'Euro disponible de la Banque Centrale Européenne. Concernant le change et le moment auquel il est effectué, voir n° II.6.1. de ce chapitre.

⁷⁴ Ces frais ne sont prélevés que si l'opération de caisse ou relative au bon de caisse a été autorisée et exécutée sans faute.

4.2. Retrait d'espèces		
sur comptes tenus chez nous (qui ne sont pas concernés par le chapitre B numéro II.3.3)		Sans objet
5. Online-Banking, Electronic Banking		
		<i>Prix in EUR</i>
5.1. Online-Banking (PIN/TAN/FinTS)		
- ouverture de l'accès Online-Banking	par mois	-, -
- modifications :		
- ajout de participants et de comptes		15,00
- déblocage de participants et de comptes (par compte/participant)		15,00
- carte Online-Banking (chip-Tan) ⁷⁵		15,00
- Mise à disposition de chip-Tan-Generator		25,00 (TVA en sus)
- Mise à disposition d'informations sur le compte via Online-Banking (extraits de compte dématérialisés)		Clients privés (modèle tarifaire B I.1) : compris Professionnels (modèle tarifaire B I.2): compris
5.2. Electronic Banking pour les entreprises		
		<i>Prix en EUR</i>
Gestion d'accès pour EBICS		
- mise en place : ID-client		-, -
- mise en place : ID-client supplémentaire (par EBICS-ID)		50,00
- mise en place : ID-participant et comptes		-, -
Modifications		
- ajout de participants et de comptes		15,00
- déblocage de participants et de cartes (par compte/participant)		15,00
Mise à disposition d'informations supplémentaires sur demande du client ⁷⁶		
- Avis dématérialisés (MT 942) par compte et par procédure de transfert/de sécurisation		compris
- Avis dématérialisés (camt.052) par compte et par procédure de transfert/de sécurisation		compris
- Extrait de compte dématérialisé au format SWIFTMT 940		
a) par compte		compris
et/ou		
b) par opération mise à disposition		compris
- Extrait de compte dématérialisé au format camt.053		
a) par compte		compris
et/ou		
b) par opération mise à disposition		-, -
- Information sur les opérations par système de regroupement dématérialisé au format camt.054		
a) par compte		25,00

⁷⁵ La durée de la carte est de 4 ans.

⁷⁶ Les principes suivants s'appliquent à l'égard des consommateurs comme à l'égard des clients qui ne sont pas des consommateurs et avec lesquels aucune convention différente n'a été convenue : La transmission des extraits de compte dans la forme, selon la fréquence et la procédure convenues est gratuite. Les factures et décomptes sont toujours établis et transmis gratuitement. Ceci ne s'applique pas à l'établissement et la transmission de duplicata à la demande du client (dus à des circonstances dont le client doit répondre).

et/ou	
b) - par fichier mis à disposition	25,00
- par opération mise à disposition	-, -
- Extrait de compte dématérialisé au format SWIFT MT 940 par numéro de compte et par procédure de transfert/de sécurisation, p. ex. pour la DATEV	compris
- par opération mise à disposition	-, -
Extrait de compte dématérialisé au format camt.053 par numéro de compte et par procédure de transfert/de sécurisation, p. ex. pour la DATEV	compris
- par opération mise à disposition	-, -

5.3. Services de paiement par Electronic Banking/FinTS⁷⁷

Prix en EUR

Ordre donné par FinTS :	
- Virement isolé	
- Virement SEPA en Euro	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- Virement instantané en Euro dans les États de l'EEE	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- Virement SEPA en Euro dans les États tiers SEPA	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- Virement instantané en Euro dans les États tiers SEPA	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- Virement urgent (Euro-Express)	-
- Virement groupé	
- Virement SEPA en Euro dans les États de l'EEE	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
-	
- par ordre isolé	
- Virement SEPA en Euro dans les États tiers SEPA	
- par inscription au compte groupée	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- par ordre isolé	
- Virement instantané en Euro dans les États de l'EEE	
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- Virement instantané en Euro dans les États tiers SEPA	
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- Frais pour rapport de statut dématérialisé sur le stade de traitement de virements instantanés groupés	-
- pour chaque message de rapport de statut mis à disposition du client	
- Virement urgent (Euro-Express)	-
- par inscription au compte groupée	

⁷⁷ Pour les virements, des frais ne sont prélevés par le prestataire de services de paiements que si le virement a été déclenché et autorisé par le payeur, et si le prestataire a exécuté sans faute l'ordre de paiement. Pour les prélèvements, des frais ne sont dus que si l'exécution a été ordonnée et réalisée sans faute.

- par ordre isolé	
- Encaissement de prélèvement	
- dans la procédure de prélèvement SEPA de base pour les prélèvements dans les États de l'EEE	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- dans la procédure de prélèvement SEPA de base pour les prélèvements dans les États tiers SEPA	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- dans la procédure de prélèvement SEPA interentreprises pour les prélèvements dans les États de l'EEE	Clients professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- dans la procédure de prélèvement SEPA interentreprises pour les prélèvements dans les États tiers SEPA	
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
Ordres par EBICS (ELKO) :	
- transfert de données à distance sans signature électronique par fichier	Clients professionnels**: 10,00
- transfert de données à distance avec signature électronique par fichier	-
- Virements	
- Virement SEPA en Euro dans les États de l'EEE	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- Virement SEPA en Euro dans les États tiers SEPA	
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- Virement instantané en Euro dans les États de l'EEE	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- Virement instantané en Euro dans les États tiers SEPA	
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- frais pour rapport de statut dématérialisé sur l'état d'exécution de virements instantanés groupés	-
- pour chaque message de rapport de statut mis à disposition du client	
- Virement urgent (Euro-Express)	Clients privés*: compris Professionnels**: 5,00
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- Encaissement de prélèvement	
- Dans la procédure de prélèvement SEPA de base pour les prélèvements dans les États de l'EEE	Clients privés*: compris Professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- dans la procédure de prélèvement SEPA de base pour les prélèvements dans les États tiers SEPA	
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	

- dans la procédure de prélèvement SEPA interentreprises pour les prélèvements dans les États de l'EEE	Clients professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- dans la procédure de prélèvement SEPA interentreprises pour les prélèvements dans les États tiers SEPA	
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
- paiements émanant de systèmes de paiement électroniques	Clients professionnels**: 0,20 / 0,12 / 0,05
- par inscription au compte groupée	
- par ordre isolé	
* Clients privés : Privatgiro Classic et Basiskonto (cf. B.I.1.)	
** Clients professionnels : le prix dépend du modèle tarifaire choisi (cf. B.I.2.).	

5.4. Logiciels

Electronic-Banking-Software SFirm

Frais d'utilisation de la licence : (par mois, par licence)

*prix net en
EUR*

Edition SFirm 4.x KOMFORT-ENTERPRISE : 35,00 TVA en sus

Edition SFirm 4.x PREMIUM-ENTERPRISE : 40,00 TVA en sus

SFirm-APP Finanzcockpit (par mois, par terminal) : 5,00 TVA en sus

Les prix incluent les mises à jour en ligne.

6. Cours de change pour la réalisation de services de paiement en devise étrangère

6.1. Services de paiement par cartes

Les montants des opérations réalisées avec la Mastercard ou Visa BusinessCard (carte de crédit) et avec la BankCard (carte de débit) dans l'EEE⁷⁸ dans une devise étrangère de l'EEE⁷⁹ sont convertis sur la base du dernier cours de change de référence de l'Euro disponible de la Banque Centrale Européenne (BCE). Les cours de change de référence de l'Euro de la BCE peuvent être consultés sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html.

Les montants des opérations réalisées avec la Mastercard ou Visa BusinessCard (carte de crédit) en devise étrangère en dehors de l'EEE et/ou dans la devise d'un État tiers sont convertis sur la base du cours de change de référence de Mastercard/Visa. Ce cours de change est publié sur notre site internet et peut être communiqué sur demande.

Les montants des opérations réalisées avec la BankCard (carte de débit) dans le système Maestro et V PAY dans une devise étrangère de l'EEE en dehors de l'EEE et/ou dans la devise d'un État tiers sont convertis sur la base des cours de change de Maestro, respectivement de V PAY. Ces cours de change sont publiés sur www.helaba.de/CBD-Kursinformationen et peuvent être communiqués sur demande.

Les modifications de ces cours de change (de référence) sont directement applicables sans avis préalable. La conversion est effectuée au moment de la présentation au paiement de l'opération par l'entreprise contractuelle. Ce moment ne correspond pas nécessairement à celui de l'utilisation de la carte.

6.2. Autres services de paiement

Les conversions de l'Euro en devises étrangères et de devises étrangères en Euro sont réalisées sur la base de cours de change librement négociés. Ces derniers sont publiés sur notre site internet et peuvent être communiqués sur demande.

⁷⁸ États membres de l'EEE à l'heure actuelle : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (y compris Guyane française, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion, St. Barthélemy, St. Martin (partie française), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et République Tchèque.

⁷⁹ Les devises étrangères de l'EEE sont actuellement : lev bulgare, couronne danoise, couronne islandaise, couronne norvégienne, zloty polonais, leu roumain, couronne suédoise, franc suisse (en tant que monnaie du Lichtenstein uniquement), couronne tchèque, forint hongrois.

7. Jours ouvrés et délais d'acceptation de la Landesbank

On entend par jour ouvrable tout jour auquel les prestataires de service de paiement prenant part à l'exécution d'un paiement entretiennent l'activité nécessaire au canal d'initiation des paiements⁸⁰ et à l'exécution des paiements. La Landesbank entretient l'activité nécessaire au canal d'initiation des paiements et à l'exécution des paiements en principe tous les jours ouvrables, sauf

- les samedis,
- les 24 et 31 décembre,
- et les jours de fêtes régionaux : Fête-Dieu, Assomption (15.08.), Toussaint (01.11.).

Par exception, pour l'exécution d'ordres de virements instantanés, tout jour calendaire est un jour ouvré. Pendant les périodes de maintenance des canaux d'initiation de paiement électroniques, aucune activité n'a lieu. Les périodes de maintenance donnent lieu à une information selon les moyens convenus.

Moment à partir duquel les ordres de paiement entrants sont réputés être reçus le jour ouvré suivant (heure de cut-off) :

(sauf si d'autres heures de cut-off sont indiquées par le dispositif concret d'acceptation ou s'il s'agit d'un virement instantané autorisé)

Virements SEPA

- | | |
|--|--------------|
| - transmis par EBICS ou Online Banking (Fin TS, procédure PIN-TAN) | 16:00 heures |
| - par ordre matérialisé (uniquement pour virements et chèques) | 12:30 heures |
| - par opérateur réseau, p. ex. Data Center | 16:00 heures |

Virement instantané par les canaux d'initiation de paiement convenus

Il n'y a pas de délais d'acceptation ou d'heures de cut-off. Tout jour calendaire de l'année est considéré comme jour ouvré, et ce, 24 heures sur 24.

Prélèvements SEPA

Cf. B. II. 2.3

Virements étrangers

(en Europe sans IBAN et BIC ou hors Europe, en € ou devise étrangère)

- | | |
|-------------------------|--------------|
| - transmis par EBICS | 11:30 heures |
| - par ordre matérialisé | 11:30 heures |

virement internes urgents en €

- | | |
|---|--------------|
| - transmis par EBICS (type d'ordre CCU) | 16:00 heures |
| - par fax ⁸¹ | 16:00 heures |

⁸⁰ « canal d'initiation de paiement » désigne toute méthode, tout appareil ou toute procédure au moyen duquel/de laquelle le payeur peut transmettre à la Caisse d'épargne un ordre de virement.

⁸¹ La remise d'ordres par fax n'est possible que les jours ouvrés de la SaarLB.

virement étrangers urgents

(dans ou hors Europe en € ou devise étrangère)

- par EBICS en € dans l'espace SEPA

- en € ou devise étrangère et/ou hors espace SEPA

- par ordre matérialisé / fax⁸²

16:00 heures

11:30 heures

11:30 heures

Remises de chèques étrangers

- payable à l'étranger en € ou devise étrangère

11:00 heures

- payable en RFA en devise étrangère

11:00 heures

III. Chèques

Remarque :

Les frais prévus ci-après ne sont prélevés qu'à défaut de convention contraire applicable au modèle de compte choisi selon le chapitre B n° I.1 à I.3.

1. Généralités*Prix en EUR***Inscription au débit d'un chèque**

Inscription au débit d'un chèque

Clients

professionnels**:

0,20 / 0,12 / 0,05

Encaissement de chèques (Allemagne)

Clients privés (modèle tarifaire selon B I.1) : 3,00

(par chèque)

Clients professionnels (modèle tarifaire selon B I.2) :

10,00 (par remise)

Traitement des retours

Frais pour restitution des chèques impayés au présentateur

1,00 ‰, min. 2,50
frais externes en sus**Formules de chèque**

Formules de chèque

Frais externes

Envoi de formules de chèque sur demande du client

Frais de port

Date de valeur

- Remise de chèque sous réserve d'encaissement

- de notre établissement

Jour d'inscription au
compte

- d'autres établissements de crédit

+ 2 jours ouvrés

- recouvrement de chèque

jour d'inscription au
compte

- Inscription au débit d'un chèque

Date de valeur de l'établissement présentateur,
respect. jour d'inscription au compte

** Clients professionnels : Le prix dépend du modèle tarifaire choisi (cf. B.I.2.).

2. Opérations par chèque transfrontalières**2.1. Paiements de chèques à l'étranger⁸³**

par chèque

en EUR

25,00

en devise étrangère

outre les frais pour les chèques émis en €, courtage de 0,00

‰ du montant du chèque

Opposition à chèques de banque émis pour l'étranger

25,00

2.2. Paiements par chèques provenant de l'étrangerInscription au crédit sous réserve d'encaissement⁸⁴

en EUR

25,00

⁸² La remise d'ordres par fax n'est possible que les jours ouvrés de la SaarLB.⁸³ Sauf si l'ordre prévoit que les frais sont à payer par le bénéficiaire/donneur d'ordre étranger.⁸⁴ Sauf si l'ordre prévoit que les frais sont à payer par le bénéficiaire/donneur d'ordre étranger.

en devise étrangère	autre les frais pour les chèques émis en €, courtage de 0,00 ‰ du montant du chèque
Remise de chèque en vue de l'inscription au crédit à réception de la contrevaletur ⁸⁵	
en EUR	25,00
en devise étrangère	autre les frais pour les chèques émis en €, courtage de 0,00 ‰ du montant du chèque

2.3. Cours de change

Les conversions de l'Euro en devises étrangères et de devises étrangères en Euro sont réalisées sur la base des cours FX de la BCE le jour ouvré de l'inscription au compte. Ces cours sont publiés sur notre site internet et peuvent être communiqués sur demande.

3. Néant

⁸⁵ Sauf si l'ordre prévoit que les frais sont à payer par le bénéficiaire/donneur d'ordre étranger.

C. Epargne

Prestation

Prix en EUR

I. Compte d'épargne

1. Mise en place d'un mot de passe

gratuit

2. Point de départ et d'arrêt des intérêts (dates de valeur)

- premier jour de la production d'intérêts
- dernier jour de la production d'intérêts

Jour du versement
Jour précédant le
décaissement

3. Taux des intérêts

Avoir d'épargne avec préavis de 12 mois

Voir affichage des
prix

4. Envoi livret de caisse d'épargne

Envoi extrait de compte/édition forcée

Frais de port

5. Autres prestations

- résiliation anticipée du contrat d'épargne
- intérêts provisionnels en cas de remboursement anticipé
- blocage du compte en cas de notification de perte
- réédition d'un livret d'épargne (frais éventuels de publication légale en sus)

10,00
¼ du taux créditeur
10,00
20,00

II. Néant

D. Néant

E. Autres

Remarque :

Les frais prévus ci-après ne sont prélevés qu'à défaut de convention contraire applicable au modèle de compte choisi selon le chapitre B n° I.1 à I.3.

Prestation

Prix en EUR

I. Justificatif fiscal sur demande du client⁸⁶

- certificat fiscal de remplacement si l'original
papier, ou les éléments transmis de façon
dématérialisée, ont été perdus ou détruits

gratuit

II. Démarches entreprises à la demande du client

- appels téléphoniques
- téléfax
- courrier postal
- photocopies
- recherches

frais supportés par la banque

- en vue de l'exécution normale d'une opération de paiement
(et qui ne sont pas rendues nécessaires par l'identification insuffisante du bénéficiaire par le client)

gratuit

- autres recherches
(rendues nécessaires du fait du client)

- dans l'espace SEPA

15,00 pour la première recherche,
10,00 pour chaque recherche suivante
faite pour le même ordre

- hors espace SEPA

50,00 pour la première recherche,
35,00 pour chaque recherche suivante
faite pour le même ordre

III. Établissement de duplicata à la demande du client (pour cause imputable au client et dans un cas autre que ceux visés par les chapitres B.I.4, B.I.5, B II.3.1 g, B.II.5.2 ou C.II.1)

Prix en EUR

Demandes de copies papier et rééditions

- documents archivés en interne :

demande présentée dans les 5 jours
ouvrés après la passation d'écritures

5,00 par
document/opération

demande présentée à partir du 6ème
jour ouvré après la passation
d'écritures

15,00 par
document/opération

- documents archivés chez un tiers
(autre banque) :

5,00 frais externes en
sus

⁸⁶ L'établissement du certificat fiscal est gratuit.